

Dossier
N°

DEMANDE D'AIDE

Cadre réservé à l'administration :

Collégien ☐

Cantine ☐

Caisse de solidarité ☐

Élève :

NOM — Prénom :

Date de naissance :

Classe :

Qualité : Externe ☐ Demi-pensionnaire ☐ Nombre de jour :

Boursier ☐ Non ☐ Oui Echelon :.....

Objet de la demande :

Montant total de l'aide demandée :

☐ Cantine

Montant :

□ Transport

Montant :

□ Fournitures scolaires

Montant :

☐ Voyage scolaire

Montant :

☐ Autres (préciser)

Montant :

PERSONNES VIVANT AU FOYER

Préciser en cas de garde alternée

	NOM — Prénom	Date de Naissance	Activité professionnelle ou autre situation Etablissement scolaire fréquenté
Responsable légal 1			
Responsable légal 2			
Responsable légal 3			
Responsable légal 4			
Tuteur			
Autres			
Enfants			

RESSOURCES FAMILIALES MENSUELLES

Les pièces justificatives à produire par les familles sont les suivantes :

- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Le relevé, le plus récent, des prestations familiales (CAF, RSA, Pension alimentaire...)

Cas particulier :

- **Si l'avis d'imposition n'est pas disponible, ou si la situation de la famille a évolué depuis la déclaration d'impôt.** : Les justificatifs de revenus des 3 derniers mois incluent les bulletins de paie, les indemnités chômage, les bulletins de retraite, les relevés d'indemnités journalières de la sécurité sociale et l'attestation d'invalidité.
- **Situations de surendettement** : Le dossier sera complété avec le plan de surendettement de la Banque de France. Néanmoins, les familles qui n'ont pas effectué cette démarche devront fournir les justificatifs de charges et de dettes.

RENARQUES que vous souhaiteriez porter à la connaissance de la Commission :

Date:

Si vous avez des difficultés pour compléter ce document, si vous êtes dans une situation particulière (familiale, professionnelle, financière), n'hésitez pas à contacter l'assistante sociale ou l'administration de l'établissement scolaire.

Signature du demandeur attestant sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis :

DÉCISION DE LA COMMISSION du

Critère d'attribution : Voté au CA du 11 février 2025

Le calcul d'un quotient familial par jour et par personne, selon la formule suivante :

$$((\text{Ressources mensuelles} - \text{charges mensuelles}) / \text{Point de charge}) / 30.5$$

Point de charge :

- 2 pour un couple
- 1.5 pour une seule élevant un ou plusieurs enfants
- 1 par enfant à charge

Barème indicatif : Montant des aides accordées en fonction du quotient familial journalier :

	0à 10€	10€ à 15€	16€ à 20€	20€à 25€
Demi-pension	Reste à charge de la famille entre 0€ et 20€	80%	60%	Variable
Matériel scolaire	Reste à charge de la famille entre 0€ et 20€	80%	60%	Variable
Transport	Reste à charge de la famille entre 0€ et 20€	80%	60%	Variable
Voyage scolaire	70%	60%	40%	Variable
Autre dépense	Variable	Variable	Variable	Variable

Une pondération de -20% pourra être effectuée en cas de demandes similaires d'une même famille au cours de l'année scolaire.

Les aides sont attribués dans la limite des ressources financières allouées par le Rectorat et disponibles pour le chef d'établissement.

Si les crédits disponibles sont insuffisants, les montants sont réduits en respectant les mêmes règles de calcul, avec un pourcentage de réduction identique pour tous les dossiers. (Par exemple, réduction de 10 % de l'aide prévue habituellement pour tous les dossiers de la commission du jour.).

La priorité sera donnée aux demandes de prise en charge de la demi-pension.

Montant de l'aide accordée :

Attention, la demande doit être renouvelée chaque trimestre pour la cantine. Les dossiers ne sont pas réétudiés automatiquement.